

RÈGLES DE PRATIQUE DANS LES CLUBS FFA

A compter du 15 décembre 2020

Pour les entraîneurs et pratiquants



Public autorisé sur le stade et en salle

(ERP de type PA et X)

- Pratique des mineurs licenciés : Groupes de 15 (protocole FFA) Sur le stade ou en salle (gymnase - installations indoor) Sans limitation mais avec le respect du couvre-feu (retour domicile avant 20h)
- Pratique des majeurs licenciés : Groupe de 15 personnes encadrement compris (protocole FFA) uniquement en extérieur Sans limitation mais avec le respect du couvre-feu (retour domicile avant 20h)
- Pratique des sportifs inscrits sur listes ministérielles : sans aucune restriction, idem pour l'entraîneur (attestation dérogatoire à prévoir si la pratique se déroule pendant le couvre-feu)
- Pratique des baby athlète (U7) : la pratique en salle est redevenue possible, la reprise peut donc avoir lieu.



Gestion des groupes

- Gestion groupes sur le stade: Pas de limitation de l'effectif global sur le stade. Groupes de 15 pour les mineurs et pour les majeurs (protocole FFA)
- Gestion groupes dans l'espace public dans le cadre de l'activité du club : Groupes de 15 pour les mineurs (protocole FFA) / Groupes de 6 pour les majeurs (protocole MS*)
- Protocole FFA : dans la mesure du possible rechercher la constance des groupes (pas de changement durant la séance). Pour les mineurs, si possible conserver les fratries ou les élèves des mêmes classes ou des mêmes établissements.



Pratique autorisée dans l'espace public

- Pratique des mineurs sans limitation mais avec le respect du couvre-feu (retour domicile avant 20h) : Pratique autogérée : groupe de 6 (protocole MS*) Pratique en club : Groupes de 15 (protocole FFA)
- Pratique des majeurs sans limitation mais avec le respect du couvre-feu (retour domicile avant 20h): Pratique autogérée : groupe de 6 du même foyer (protocole MS*) Pratique en club : Groupes de 6 encadrement compris (protocole MS*)
- Pratique des sportifs inscrits sur listes ministérielles : sans aucune restriction, idem pour l'entraîneur (attestation dérogatoire à prévoir si la pratique se déroule pendant le couvre-feu)

* Ministère chargé des Sports



Distanciation physique

Respecter et faire respecter sur le stade un espace de 2m entre les pratiquants sauf quand la nature même de l'épreuve ne le permet pas.



Matériel d'entraînement et vestiaire

Affectation du matériel par groupe d'entraînements. En cas de matériel commun, nettoyer puis suivre la procédure de désinfection du matériel avant rangement. Les vestiaires doivent demeurer fermés.



Le masque doit être porté par toutes les personnes, à partir de 6 ans. Il peut être enlevé lorsque l'activité le nécessite.



Accompagnateurs de mineurs

Dans la mesure du possible ne pas rester sur le stade. Vérifier l'absence de symptômes de la covid-19 (dont absence de fièvre >38°C) avant d'aller au stade.



Pas de compétitions avant le 20/01

En fonction de l'évolution de la pandémie, en dehors du Défi'Athlé Particularité : compétitions à huis clos possibles pour les sportifs listés en extérieur et en salle (ERP PA ou X)